

Sommaire

- **Le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté-« prévention des dépendances » suite.....**
- **Classe de neige février 2003**
- **Agenda**

SUITE DE L'ARTICLE DU LIEN N°2

LE COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE (C.E.S.C)

LA PREVENTION DES DEPENDANCES

2^{ème} partie de l'information réflexion proposée par le Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté avec en point d'orgue la conférence du Docteur BRES.

Première cigarette, première ivresse, premier amour, première relation sexuelle : l'adolescence est le temps des expériences ; parmi celles-ci l'adolescent peut « rencontrer » le produit illicite.

Sous la pression du groupe qui consomme déjà, par curiosité ou dans une recherche d'un « bien être » éphémère ou pour fuir un problème, l'adolescent va fumer du cannabis.....

Tout comme un verre de vin ne fait pas l'alcoolique et une cigarette le tabagique, un adolescent qui fume occasionnellement du cannabis n'est pas un toxicomane. Cette consommation ne l'entraînera pas forcément dans « l'escalade » vers des produits de plus en plus dangereux s'il a, notamment, une connaissance des effets, une compréhension de sa propre vulnérabilité,...mais cette consommation n'est pas pour autant anodine, elle est un délit prévu par la loi, comme nous le verrons dans la dernière partie de cet article.

Nous rappellerons que **plus une consommation de substances psychoactives démarre tôt dans la vie, plus le risque d'apparition d'abus et /ou d'installation d'une dépendance est élevée** : les comportements qui s'inscrivent durant la pré-adolescence ou l'adolescence se constituent plus facilement en mode de vie et en habitudes difficiles à modifier par la suite.

L'effet psychotrope est d'une façon générale plus nocif chez les sujets en période de croissance, dans la mesure où il intervient sur un système neurobiologique plus fragile ; il provoque des distorsions dans le rapport du sujet avec son environnement et son entourage (**cf le lien n°2**).

Aucune recette n'existe pour éviter qu'un adolescent fasse à un moment ou à un autre, usage de substances psychotropes, mais informer nos enfants, surveiller leurs fréquentations, participe de la prévention.

Mais, si, nous, parents, découvrons que notre enfant a consommé, consommé,

Quelles sont les attitudes à éviter ?

Faire comme si nous ne le savions pas, céder à la panique, banaliser, être complice, rompre toute relation et tout dialogue.

.../....

Quelles sont les questions auxquelles nous devons essayer de trouver réponse ?

Quel est le produit consommé ? la consommation est-elle rare, fréquente ou régulière ? quelle est la quantité consommée ? dans quelles circonstances notre enfant consomme-t-il, seul ou en groupe ? y a-t-il des conséquences nocives ? (sur la mémoire immédiate, sur la capacité à se concentrer, sur l'humeur..) quelle importance reconnaît-il à cet usage : pour s'amuser de temps en temps, pour faire comme les autres, parce qu'il l'estime indispensable à son bien-être.

Cette « évaluation » entre l'adulte et son enfant déterminera la suite à donner. Il appartient au parent de mettre en garde l'adolescent contre les effets et les dangers de sa consommation, lui rappeler la loi, afin de l'amener vers des choix responsables.

Il est essentiel de comprendre le sens de la consommation.

Une consommation régulière est souvent le symptôme de difficultés passagères ou plus profondes, de souffrances qu'il faut prendre en compte. C'est donc le comportement de consommation qui doit alerter.

Il ne faut alors hésiter à en parler avec le médecin de famille, le médecin du collège, un psychologue ...

PARMI LES LIEUX D'AIDE AUX ADOLESCENTS EN DIFFICULTE :

L'unité de soins pour grands adolescents

Le Docteur BRES, Psychiatre qui anime l'équipe de cette unité, est venu nous parler de son travail, des adolescents qu'il accueille, de l'adolescence... de la spécificité de ce temps où l'adolescent n'est ni enfant ni adulte....

Cette unité est unique en France car elle dépend non pas de la pédopsychiatrie mais de la psychiatrie adulte, ce qui, permet une continuité des soins une fois l'âge couperet atteint (15ans 3mois âge qui limite la prise en charge en pédopsychiatrie).

Les adolescents (9 places) séjournent dans cette unité de quelques jours à quelques semaines. Le travail porte sur une mise en perspective, sur la construction d'un projet et non sur une prise en charge dans l'urgence. Ces jeunes « vont mal »,

ils sont parfois confrontés à de très graves difficultés mais ils ne sont pas « porteur » d'une pathologie mentale.

Les troubles pris en compte : dépendance à des produits psychoactifs, à l'alcool, à des médicaments, les dépressions, les tentatives de suicide, les troubles de la conduite alimentaire, la violence, mais aussi ceux que le Docteur BRES appelle les « ados en panne » parce que désinsérés de toute activité : scolaire, sociale.

Les techniques de soins ne reposent pas uniquement - comme avec l'adulte - sur des entretiens, mais font appel à des activités de création, à la relaxation,....techniques qui visent à discerner ses émotions pour mieux les parler.....

Autre particularité de cette unité de soins : l'adolescent doit « être d'accord pour être là », avoir un minimum de curiosité de s'impliquer.

L'adolescence, ou la double convocation...

Le Docteur BRES présente l'adolescence comme une double convocation (comme la convocation par la police, « elle vous tombe dessus, elle n'est pas différable, elle vous concerne directement »); double convocation, l'une biologique, l'autre culturelle.

• **La première convocation** est physiologique : c'est la puberté. (Le Docteur BRES réfute le terme de pré adolescence). Ce qui est alors en jeu, c'est **le sentiment d'existence**, de sa perception de ce corps qui change et qu'il ne reconnaît pas. L'ado a peur de la singularité, il veut être dans la norme de ses pairs. Il ne veut pas savoir « qui suis-je ? » mais « suis-je ? ». C'est la question de l'« être ». Pour l'adolescent, l'« être » se substitue parfois par l'« avoir ». ⇒ « je suis ce que j'ai », ce qui permet de changer d'identité « comme de chemise ».

L'adolescent va s'identifier à ce qu'il a, (à la condition que cela fasse sens pour l'autre) à l'acte de consommer (**je suis dans ce que je consomme**).

• **La deuxième convocation** est culturelle, sociale. Elle a lieu vers 15- 16 ans, c'est l'entrée dans la deuxième phase de l'adolescence. Le sentiment d'exister est suffisant pour dire « je suis ». L'adolescent devient plus maître de ses choix, plus responsable de ses choix, il doit les assumer. Il est dans le temps où il doit construire son histoire, une histoire différente de celle de ses parents. Il s'inscrit dans son temps propre et prend conscience de la nécessité de penser ; or penser, pour un adolescent c'est égal « à prise de tête ».

La prise de produit psychoactif, grâce à ses effets immédiats, débarrasse l'adolescent de la question, de la nécessité de penser. L'adolescent peut aussi pousser l'adulte à réfléchir à sa place. La prise de produit révèle une vérité sur soi mais comme un regard extérieur.

Astérix, la Belle au Bois Dormant.... et les produits psychoactifs

Les produits sont au cœur de la problématique adolescente. Il y a contradiction entre la prise de produits (qui empêche de penser) et la volonté de grandir (de penser).

Astérix, personnage moche et sans talent particulier, dispose de la potion magique qui lui donne des forces sans limites. La potion ne le transforme pas mais lui permet de repousser ses limites...mais Astérix reste toujours dans son village, il ne grandit pas.

→ *L'alcool, l'ecstasy, les amphétamines ont pour effets de repousser les limites et de donner une sensation de « toute puissance ».*

La Belle au Bois Dormant a de nombreux problèmes, familiaux, avec les fées...elle transgresse l'interdit, se pique avec le rouet (image de la seringue) et s'endort. Elle attend que le temps passe...que les problèmes « passent » aussi. Certains adolescents adoptent le même comportement...*en consommant du cannabis, de l'alcool.....*

Alice aux pays des merveilles selon ce qu'elle mange ou boit se retrouve d'un côté ou de l'autre du miroir....dans une autre planète....dans un état confusionnel....comme si elle avait fait *usage de L.SD.*

Sont aussi à l'écoute des parents, à l'écoute des ados :

- *L'école des Parents et des Educateurs :*
5 rue Lunaret MONTPELLIER 04 67 72 02 19
- *Le Point Ecoute :*
18 rue Terral 04 67 60 86 46
- *Drogue Info Service* (appels anonymes et gratuits) 0 800 23 13 13
- *Fil Santé Jeunes* 0 800 235 236

Que prévoit la loi ?

La loi définit l'usage de la drogue, quelle qu'elle soit, **comme un délit**. L'usage de tous les stupéfiants, y compris le cannabis, est interdit, à titre individuel ou collectif, occasionnel ou habituel.

L'usager de stupéfiants encourt un an d'emprisonnement et 3750 euros d'amende quel que soit le produit. Dans la pratique, la réponse judiciaire tient compte du type de substance consommée et de sa nocivité.

Le transport, la détention, l'offre, la cession ou l'acquisition illicites de stupéfiant même en vue de sa consommation personnelle sont **des délits** punis par la loi (5ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende). La peine d'emprisonnement est portée à 10 ans lorsque les produits psychoactifs sont offerts ou cédés à des mineurs, ou à proximité d'un établissement fréquenté par des mineurs (écoles, stades...)

En pratique, les juges ne condamnent pas les mineurs, simples usagers, à l'emprisonnement mais cherchent à le replacer face à ses responsabilités et à les protéger d'une éventuelle dépendance en prononçant des mesures éducatives.

Lorsque le mineur est arrêté, la police réalise une enquête de personnalité et informe les parents. Le mineur peut être placé en garde à vue le temps de cette enquête. Ensuite, le Procureur de la République ou le Juge des Enfants décident de mesures telles que le **réparation pénale**.

C'est un processus éducatif au cours duquel le jeune est amené à prendre conscience de l'engagement de sa responsabilité dans le délit commis. **Les parents sont associés à ce processus car il est fondamental qu'ils reconnaissent l'aspect délictueux de l'acte commis par leur enfant.** Dans une seconde phase, l'adolescent doit s'engager dans la réalisation concrète d'un acte positif envers la victime ou, le plus souvent, envers la société : un travail gratuit au service de personnes en difficulté ou du patrimoine...

L'adolescent a besoin qu'une réalité lui soit donnée par un acte de confrontation. Nous savons que l'interdit fait figure de repère indispensable dans la maturation de l'adolescent comme dans celle du tout jeune enfant.



A PROPOS DE LA CLASSE DE NEIGE

Comme chaque année depuis six ans, des enseignants ont organisé une classe transplantée à la neige pour les élèves de deux classes de 4^{ème}.

Comme chaque année, c'est autour des objectifs de découverte du milieu montagnard, de recherche de pédagogie différenciée mais aussi de **développement de la pratique citoyenne et de la responsabilisation des enfants** que s'est construit ce projet.

Au collège, le règlement intérieur fixe les droits et devoirs de chacun, enfants et adultes. Durant le séjour à la neige, ces droits et devoirs sont adaptés mais les valeurs fondatrices sont les mêmes : respect des personnes et des biens, tolérance.

Pour pouvoir fonctionner, la vie collective à 55 doit être structurée : horaires stricts, **règles que chacun doit impérativement respecter pour le bien être voire la sécurité de tous** (par exemple, le temps de sommeil, de repos nécessaire, pour ne pas risquer l'accident le lendemain sur les planches).

Les Professeurs qui encadrent le séjour sont auprès de nos enfants 24h/24 ; à travers les cours de ski, le rangement du matériel, les repas partagés, les échanges lors des soirées..... **les relations adultes-enfants se modifient, se diversifient s'enrichissent** : le Professeur est alors « bien plus » que celui qui dispense son cours et s'en va....Il est celui qui fait les mêmes tâches que l'élève, qui est à son écoute..... l'élève - notamment celui qui est en difficulté (comportementale ou d'apprentissage) montre des compétences nouvelles, prouve qu'il peut fonctionner différemment.....chacun revient un peu transformé, « bonifié ».

Cette année, quelques élèves n'ont pas compris l'opportunité qui leur était donnée lors cette classe transplantée. Ils n'ont eu de cesse que de remettre en cause systématiquement les règles, (même les plus élémentaires), de défier l'autorité de l'adulte à qui leurs parents les avaient confiés, de discuter le bien fondé des décisions....parvenant ainsi à créer une ambiance quelque peu délétère.

Il eut été plus « confortable » pour les Professeurs de ne pas accepter ces enfants, déjà repérés par leur conduite au collège ; mais c'était là, remettre en question partie des objectifs des classes transplantées. Parents FCPE, nous n'aurions pas cautionné ces choix ; mais aujourd'hui, nous nous interrogeons sur la responsabilité des parents dans les débordements comportementaux de leur enfant.

Solliciter l'aide, l'accompagnement d'un Educateur, d'un Psychologue, n'est pas démissionner mais bien au contraire, c'est avoir pris la mesure des difficultés rencontrées dans son rôle parental et avoir la volonté de mettre en œuvre d'autres attitudes, d'autres fonctionnements.

NOTEZ LE SITE INTERNET

Retrouvez *le lien* et autres informations concernant le collège, la scolarité de vos enfants sur notre site :

<http://fcpe-clapiers.chez.tiscali.fr/>

A NOTER SUR VOTRE AGENDA

- samedi 22 mars 9h15→12h : carrefour des métiers
- lundi 24 mars → vendredi 28 mars : conseils de classe
- mardi 1er avril 17h30/18h30 : remise des bulletins aux familles pour les classes de 6^{ème} et 4^{ème} A,B,C,E.
- jeudi 3 avril 17h30/18h30 : remise des bulletins aux familles pour les classes de 5^{ème}, 4^{ème} D et 3^{ème}
- lundi 14 avril 17h15/19h30 : rencontre des Professeurs avec les parents convoqués, classes de 5^{ème} et 3^{ème}.
- mardi 15 avril 17h15/19h30 : rencontre des Professeurs avec les parents convoqués, classes de 6^{ème} et 4^{ème}.